FNEC FP 53

FO

Stage

École inclusive

Intervenants

Stève Gaudin : *représentant FO à la F3SCT*
Marie Désert : *AESH, ULIS*
Nathalie Gervot : *Enseignante référente en Mayenne*

19 novembre 2026

FNEC FP 53

FO

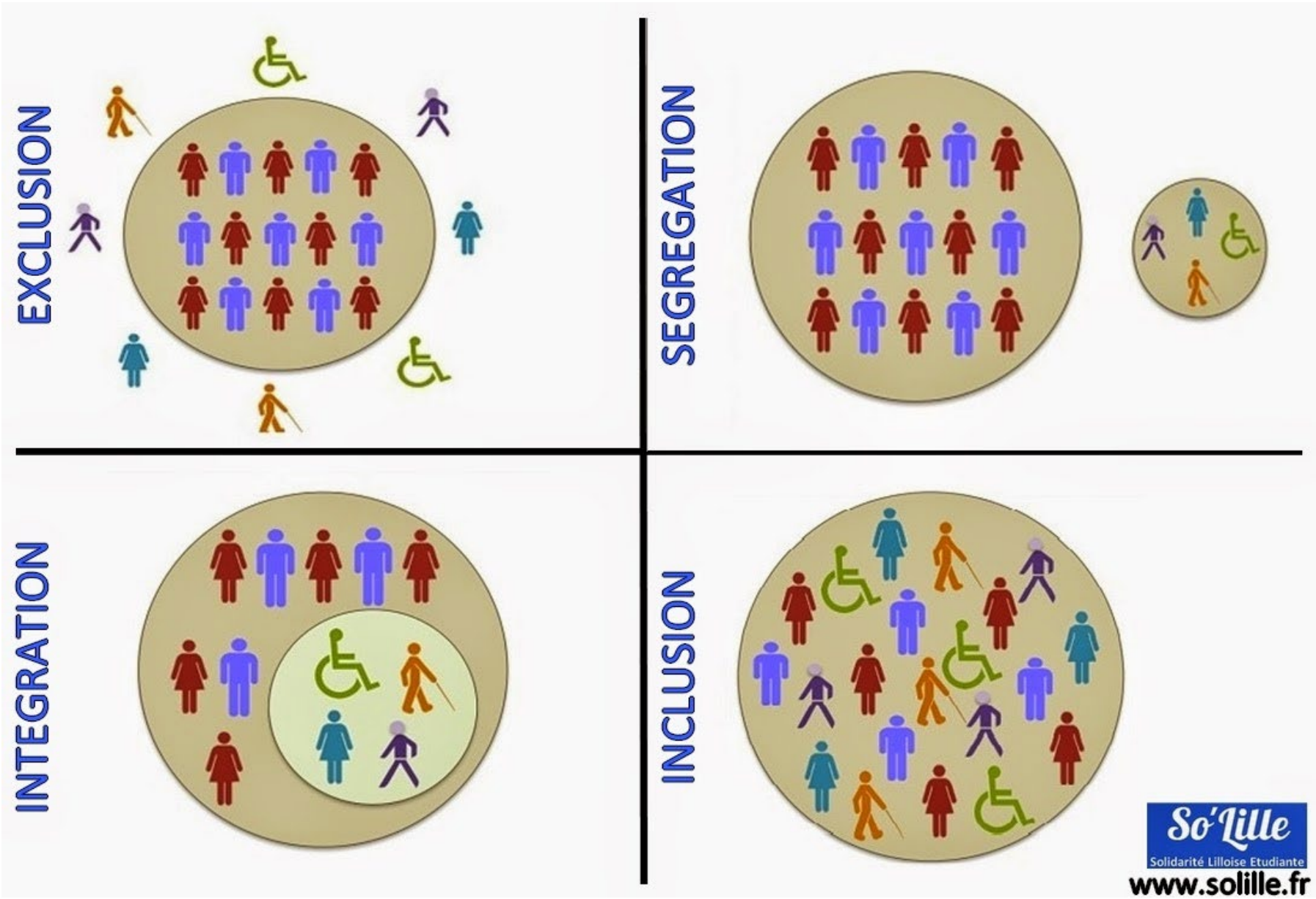
Stage
École inclusive

- Historique du handicap et de l'enseignement spécialisé
- Présentation de l'ASH
- L'inclusion scolaire systématique
- Action syndicale et exemples pratiques

- Historique de la prise en charge du handicap en France et de l'enseignement spécialisé



LA PLACE DU HANDICAP DANS LA SOCIÉTÉ



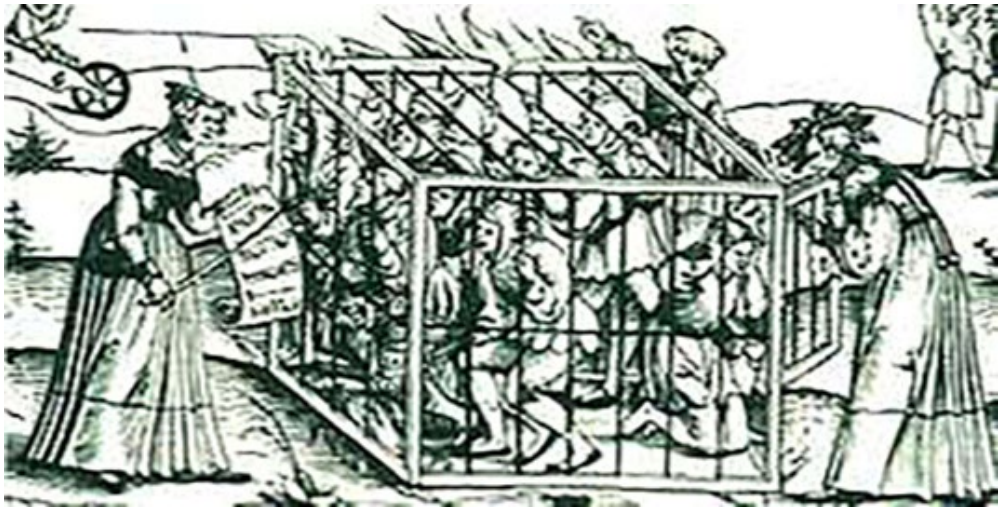
HANDICAP = MALÉDICTION DIVINE

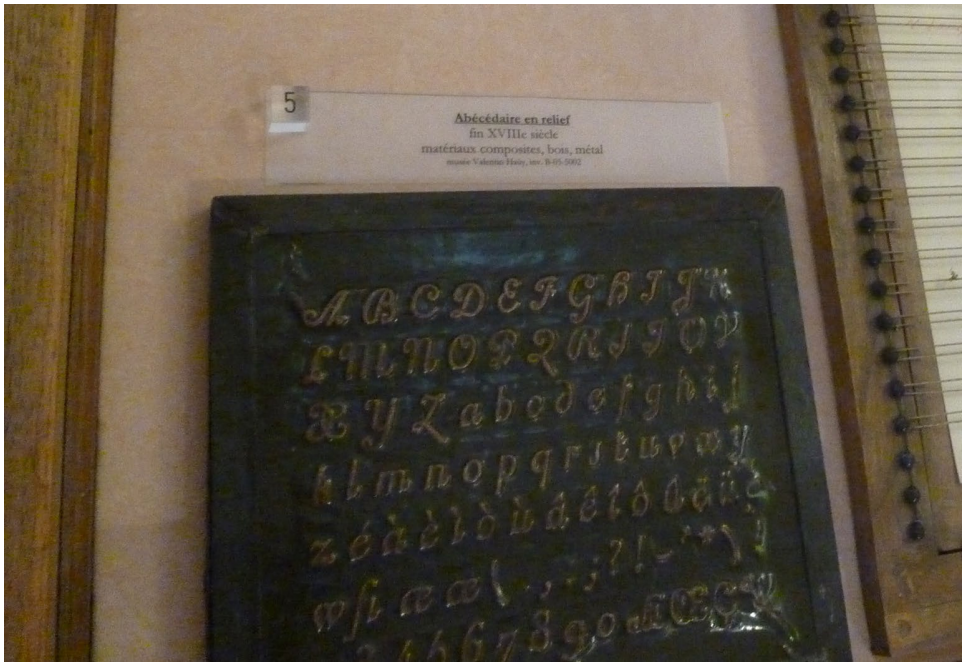




PUIS MÉFIANCE ET ENFERMEMENT

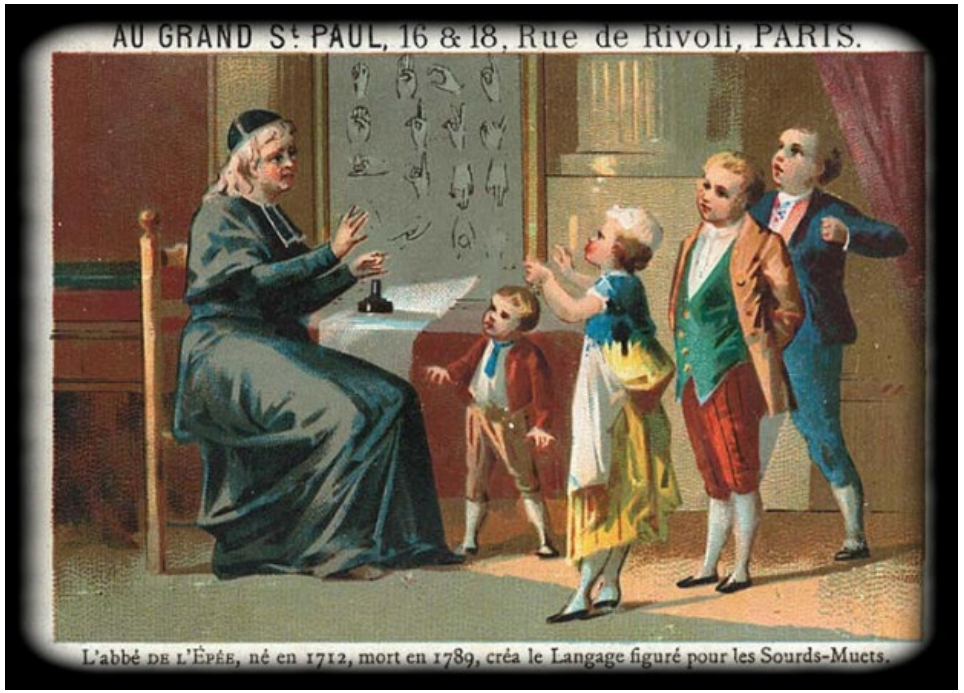






Valentin Haüy (1745-1822) fonde l'institution des jeunes aveugles et invente des caractères en relief pour leur ouvrir l'accès à la lecture. (Louis Braille fut son élève)

L'Abbé de l'Epée (1712-1789) fonde une école pour les sourds-muets et invente des signes méthodiques pour leur permettre de communiquer.



Fin XIXème et début XXème

- Lois Ferry : école laïque, gratuite et obligatoire (1881/1882)

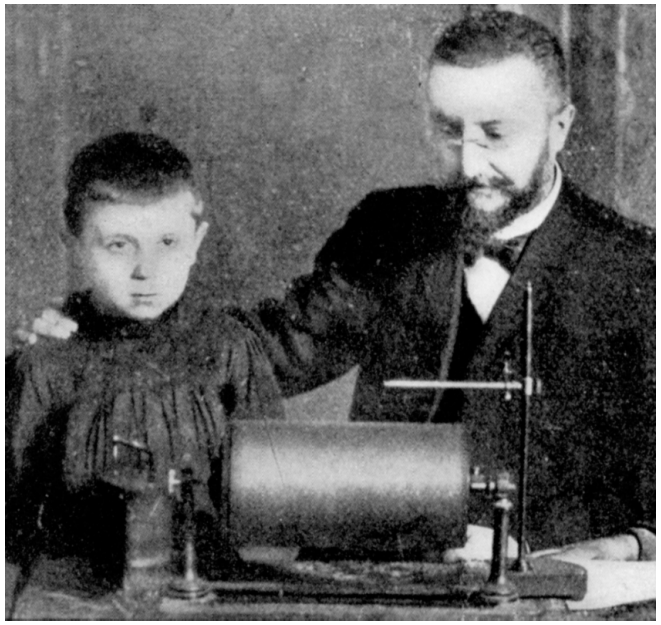


1ère GUERRE MONDIALE



- ➡ **La société se préoccupe davantage de ceux qui sont dépendants ou handicapés.**

LES DÉBUTS DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ



- **Création de l'échelle métrique d'intelligence par le psychologue Alfred Binet**
  - Repérages d'élèves « différents »
- **Loi de 1909 : fondement législatif de l'enseignement spécialisé et création des classes de perfectionnement**
- **Les enseignants spécialisés obtiennent le CAEA : Certificat d'Aptitude pour les Enfants Arriérés**

PASSAGE À UNE GESTION PAR LES PARENTS

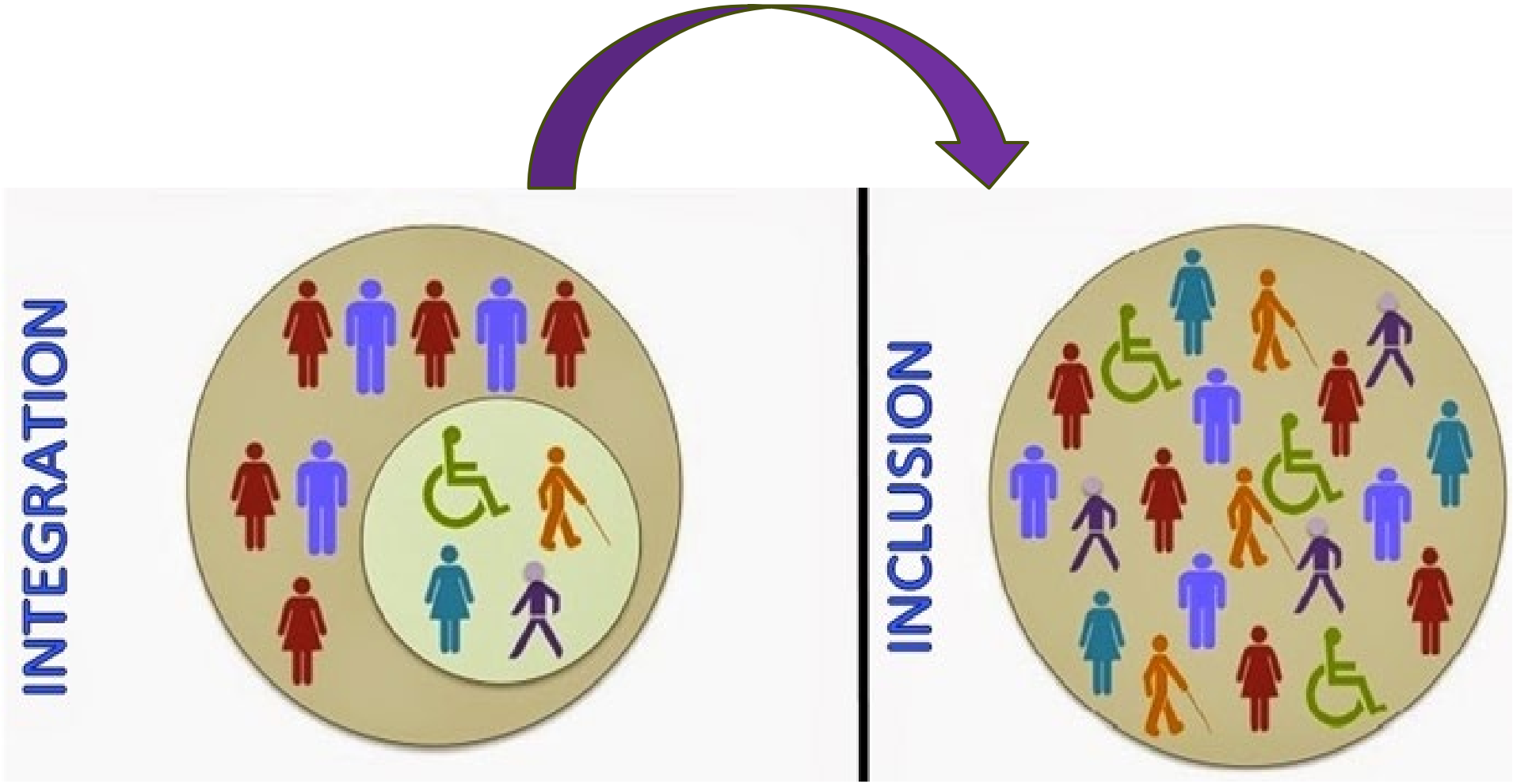
Unapei

S'ENGAGER POUR LE VIVRE-ENSEMBLE

Adapei 53

LOI DE 1975 :

Permettre à des enfants reconnus handicapés d'être scolarisés en milieu ordinaire, mais dans la mesure de leurs capacités.


INTEGRATION
INCLUSION

Loi du 11 février 2005

- Une loi dite *« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. »*
- Création des MDPH, les CDA (Commissions des Droits et de l'Autonomie)
- Les PPC (Plans Personnalisé de Compensation) dont le PPS, le Gevasco
- Les enseignants référents, les équipes de suivi
- On entre dans une période d'inclusion : l'obligation de scolarisation est posée et doit se dérouler de préférence en milieu ordinaire

LOI DE 2013 : LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE

« Le service public de l'éduction reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. »

1er emploi du terme inclusion dans un texte de loi.

Début des APC avec des répercussions sur les RASED.

PRÉSENTATION DE L'ASH

FNEC FP 53

FO

Mayenne

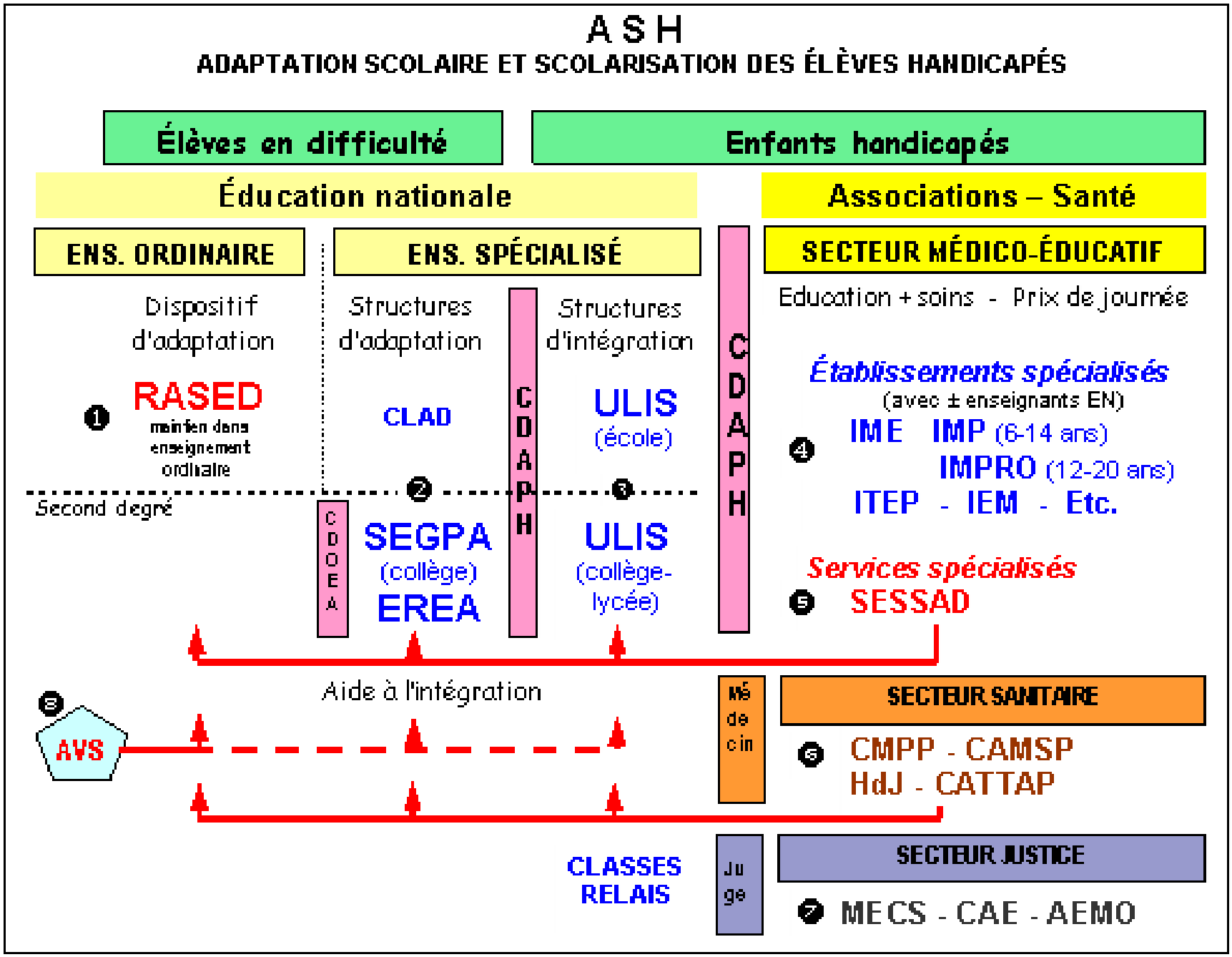
DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET ADAPTÉ

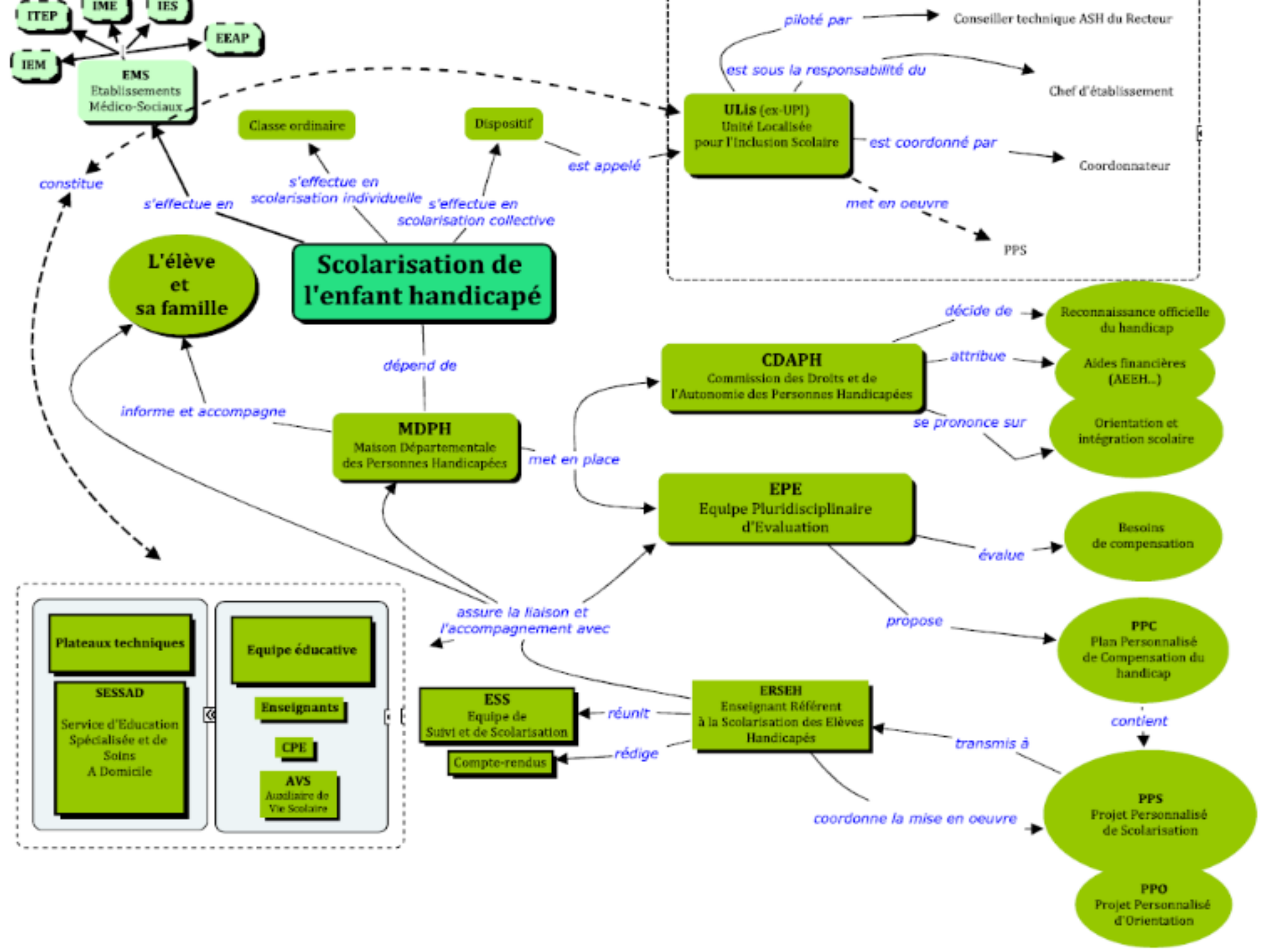
STOP À LA MALTRAITANCE ET À LA CULPABILISATION

RESPECT DES BESOINS DE NOS ÉLÈVES

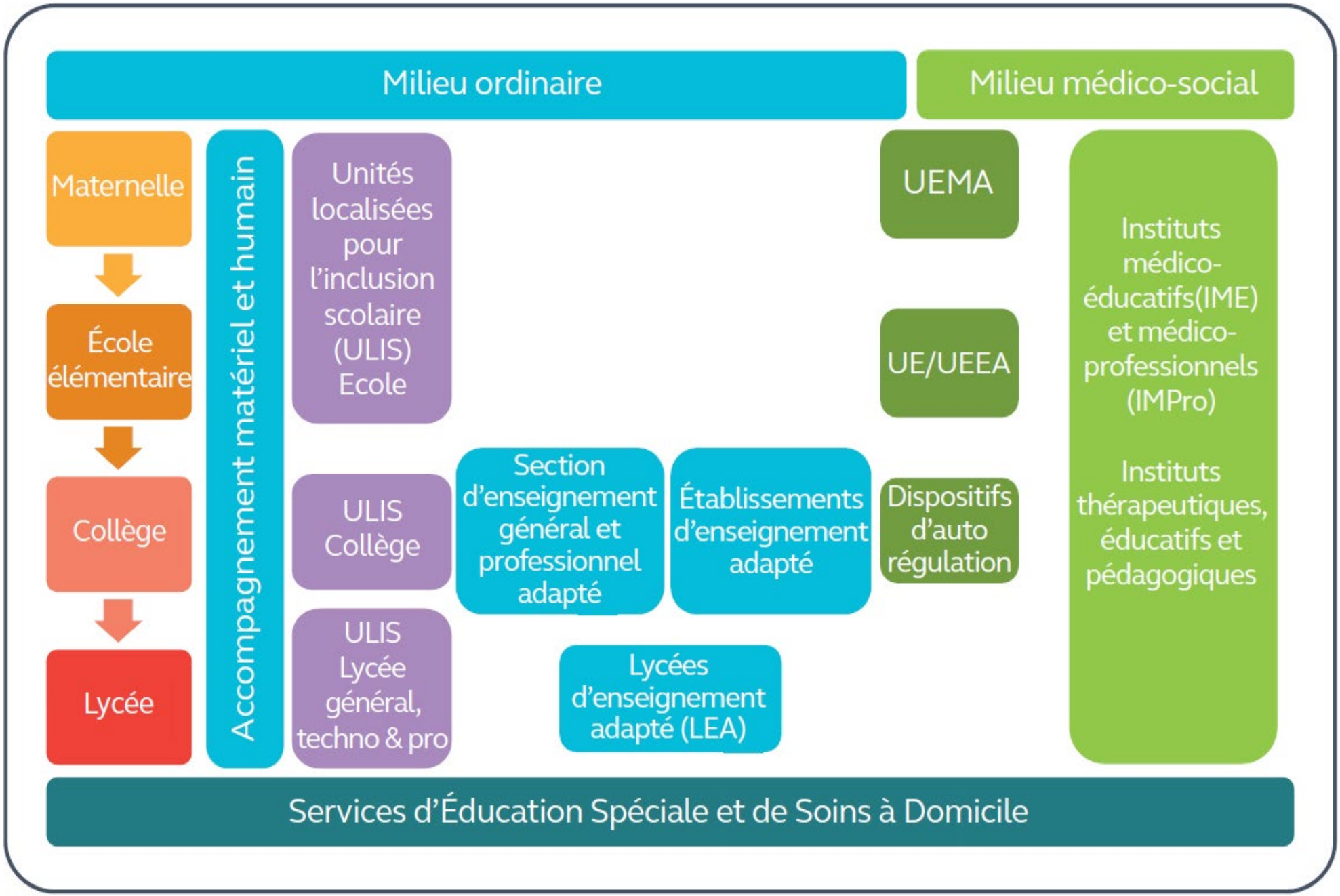
UN VRAI STATUT ET UN VRAI SALAIRE POUR LES AESH

Présentation (simple)de l'ASH




ITEP
IME
IES
EEAP
IEM
EMS
Etablissements
Médico-Sociaux
piloté par
Conseiller technique ASH du Recteur
est sous la responsabilité du
Chef d'établissement
ULis (ex-UPI)
Unité Localisée
pour l'Inclusion Scolaire
est coordonné par
Coordonnateur
met en oeuvre
PPS
Classe ordinaire
Dispositif
est appelé
constitue
s'effectue en
s'effectue en
scolarisation individuelle
s'effectue en
scolarisation collective
L'élève
et
sa famille
Scolarisation de
l'enfant handicapé
dépend de
informe et accompagne
MDPH
Maison Départementale
des Personnes Handicapées
met en place
CDAPH
Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées
décide de
Reconnaissance officielle
du handicap
attribue
Aides financières
(AEEH...)
se prononce sur
Orientation et
intégration scolaire
EPE
Equipe Pluridisciplinaire
d'Evaluation
évalue
Besoins
de compensation
propose
PPC
Plan Personnalisé
de Compensation du
handicap
contient
Plateaux techniques
SESSAD
Service d'Education
Spécialisée et de
Soins
A Domicile
Equipe éducative
Enseignants
CPE
AVS
Auxiliaire de
Vie Scolaire
assure la liaison et
l'accompagnement avec
ESS
Equipe de
Suivi et de Scolarisation
réunit
rédige
Compte-rendus
ERSEH
Enseignant Référent
à la Scolarisation des Elèves
Handicapés
transmis à
coordonne la mise en oeuvre
PPS
Projet Personnalisé
de Scolarisation
PPO
Projet Personnalisé
d'Orientation

Les différents types de scolarisation possibles



- **Inclusion scolaire systématique**




ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ
FORCE OUVRIÈRE
LE DÉFEND !
FNEC FP FO
0:03 / 2:05


AESH
UN VRAI STATUT,
UN VRAI SALAIRE !
FNEC FP FO
0:03 / 1:26

L'ONU

- Ratification par la France en 2010





« J'exhorte le Gouvernement à adopter un plan d'action concret pour assurer la fermeture progressive de tous les établissements existants (...) La désinstitutionalisation des enfants handicapés doit constituer une priorité politique et le gouvernement devrait envisager un moratoire pour suspendre toute nouvelle admission ».

La position et l'analyse de Force Ouvrière

"Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'inclusion.

Au **FO** nous sommes **POUR que chaque élève** en situation de handicap, chaque élève en difficulté, chaque élève avec un besoin particulier **reçoive des conditions d'apprentissage adaptées à sa situation particulière.**

Les solutions ne peuvent être qu'individuelles parce que les difficultés, les handicaps sont individuels.

L'inclusion ne peut être faite qu'au cas par cas, quoi qu'il en coûte. Or les gouvernements font exactement le contraire."

F. Volle, secrétaire général du SNUDI FO

FNAS-FO / FNEC FP-FO

Bilan de la loi de 2005 sur « l'inclusion scolaire » : austérité et suppression de postes

Constat alarmant:

- Réduction des postes enseignants spécialisés
- Disparition progressive des structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS…)
- Dégradation des conditions de travail dans les écoles
- Défaut de dépistage et diagnostic avec un déficit criant voire une inexistence de la médecine scolaire
- Fusion des établissements

Acte 1 de l'école inclusive :

Dès 2017 – Lois Blanquer – PIAL – Evaluation des enseignants – casse de l'ASH

Acte 2 de l'école inclusive :

- Annonces du président Macron lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023
- Objectif : aller plus loin dans l'inclusion scolaire systématique en intégrant les établissements médico-sociaux dans les établissements et en réduisant les moyens humains.

L'article 53 lance l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive
en instaurant les
Pôles d'Appui à la Scolarité: PAS
en lieu et place des
Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés: PIAL

Rappelons que les mesures annoncées par le président Macron lors de la Conférence Nationale Handicap s'appuyaient en partie sur le rapport d'avril 2022 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap qui préconisait de:

RÉDUIRE L'AIDE HUMAINE
au profit
D'**AIDE MATÉRIELLE** ET DE
« FORMATIONS » DES ENSEIGNANTS.



DES AESH TROP NOMBREUX POUR LE GOUVERNEMENT… REMPLACÉS PAR DES AESH PRIVÉS ?

« L'aide (…), lorsqu'elle est individuelle, peut, (…) être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec l'État. »

Déjà des AESH d'organismes privés conventionnés sont employés par des familles pour accompagner leur enfant en classe.

LE PROJET DE LOI PERMET AINSI UNE GÉNÉRALISATION DE CETTE POSSIBILITÉ POUR LES AIDES INDIVIDUELLES…

JUSQU'OÙ IRONT-ILS ? NOUS DEVONS LES STOPPER !

L'Education Nationale pèsera donc de manière importante dans les décisions prises en termes d'accompagnement des élèves (matériels et humains).

A la lecture des rapports ministériels, il est certain que le recours aux **AESH, présentés comme des entraves à l'autonomie des élèves,** va être fortement restreint, **la responsabilité de la gestion de l'élève risquant très fortement de reposer sur les enseignants.**



TROP D'AESH ??

430 000 enfants
en situation de handicap
scolarisés en milieu
ordinaire



↳ **dont 67 %**

288 100 enfants
ont une notification
d'aide humaine



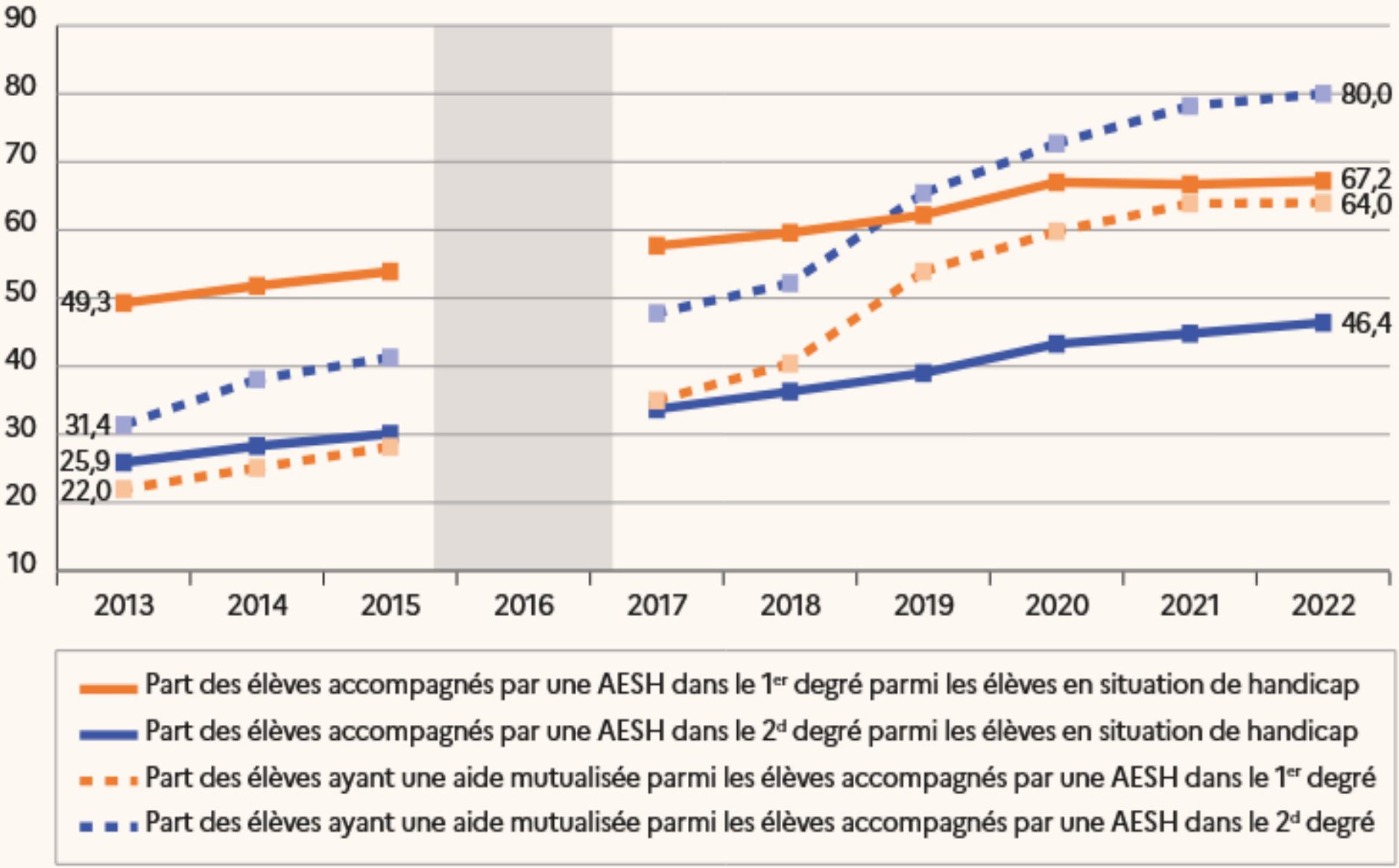
125 000 AESH

Nombre d'AESH : + 50 % de 2017 à 2022

Enfants notifiés : + 7 % par an

Notifications avec aide humaine : + 13 % par an

↘ 4 L'aide humaine reçue dans le premier et le second degré (en %)



LES DAR


Toi mon grand, tu es un garçon un peu différent. Tu as besoin d'une aide particulière tout en étant inclus en permanence en classe banale.
Et c'est pour te venir en aide que j'ai créé un nouveau dispositif:
le DAR !!!
Voilà... par contre je t'ai supprimé ton prof spécialisé et ton AESH.
Merci Monsieur le Ministre.
IABU



POUR RAPPEL:



Mise en place grâce en particulier à la **Sécurité sociale de 1945**,

les ESMS sont des établissements où **les enfants et adolescents sont suivis par un personnel pluridisciplinaire qualifié**, **selon leurs besoins spécifiques, correspondants à leur handicap** :

enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, personnels infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes...



Le gouvernement explique que **favoriser l'inclusion, c'est pour favoriser le bien être** des élèves en situation de handicap, est-ce vraiment l'objectif ?

NON,

L'OBJECTIF EST DE RÉDUIRE LES COÛTS DE SCOLARISATION :

EN 2021,

- coût moyen annuel en **établissement spécialisé** : **47 600€** (*source CNSA*)
- coût moyen annuel en **classe ordinaire** : **7200€** (*source INSEE*).



UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES COÛTE DONC ENVIRON 7 FOIS PLUS CHER À L'ÉTAT QU'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UNE CLASSE ORDINAIRE.





L'argument du bien être, de l'égalité des droits et des chances n'est donc qu'un prétexte destiné à couvrir le **désengagement de l'Etat**.

LES RASED

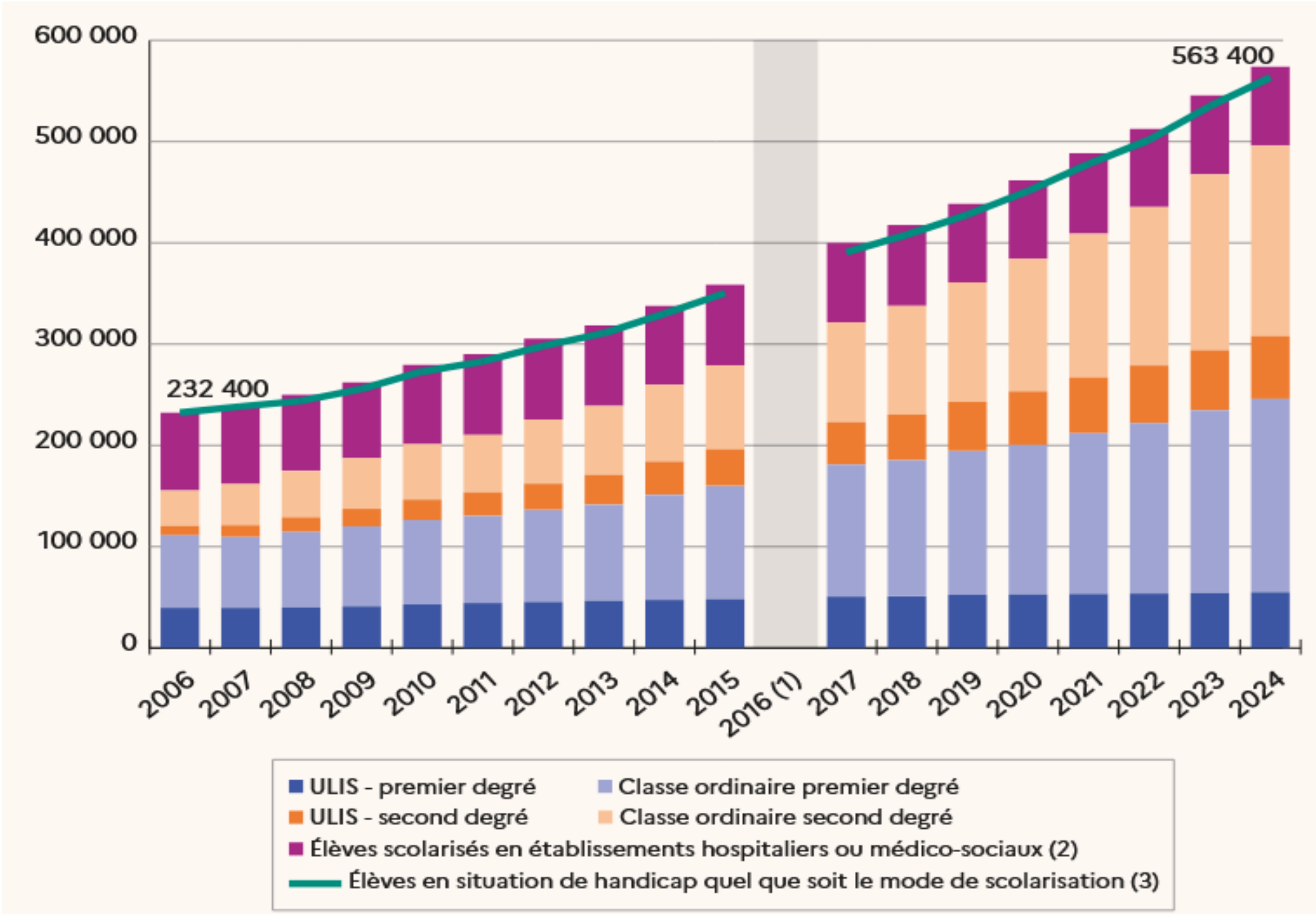
« Les RASED sont placés sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN et constituent une des composantes du pôle ressource de circonscription ».

Nos revendications :

– Maintien des personnels RASED dans un réseau implanté dans une école

– Un RASED complet pour 800 élèves

↘ 1 Effectifs d'élèves en situation de handicap selon le mode de scolarisation



DANS L'ECOLE

L'équipe enseignante recherche et expérimente des réponses au sein de la classe, du cycle, de l'école.

L'enseignant de la classe rencontre la famille, le cas échéant, en présence du directeur.

Si la situation n'est pas résolue, elle est examinée en conseil des maîtres, avec le concours du psychologue, des enseignants spécialisés, des personnels de santé ou social au besoin.

Des informations complémentaires peuvent être recherchées (observations, entretiens,). De nouvelles propositions d'action peuvent être expérimentées dans la classe, le cycle, l'école.

Une équipe éducative est organisée pour informer la famille de la procédure en cours et définir un échéancier des actions.

L'IEN informe la famille de la saisine des ressources départementales.

Le suivi de la situation permet d'apprécier son évolution : amélioration, dégradation.

Le pôle ressource évalue avec le directeur la nécessité d'engager une saisine de la cellule.

L'IEN remplit et transmet à la cellule l'ANNEXE 2 complétée par l'analyse du pôle ressource.

EN CIRCONSCRIPTION

Le pôle ressource est saisi via l'ANNEXE 1 : analyse d'une situation complexe par l'équipe enseignante.

L'exposé puis le suivi de la situation sont à l'ordre du jour des réunions programmées par le pôle ressource.

Le CPC enrichit l'analyse : il réalise une observation qui donne lieu à un échange avec l'enseignant et l'équipe de l'école.

De nouvelles pistes d'action sont proposées et une seconde visite est programmée pour évaluer les progrès de l'élève et ses besoins.

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

La cellule d'analyse :

Elle se réunit tous les lundis matin, elle est sollicitée par l'IEN de la circonscription de l'élève en grande difficulté lorsque les aménagements proposés n'ont pas abouti à des progrès et que la situation se dégrade.

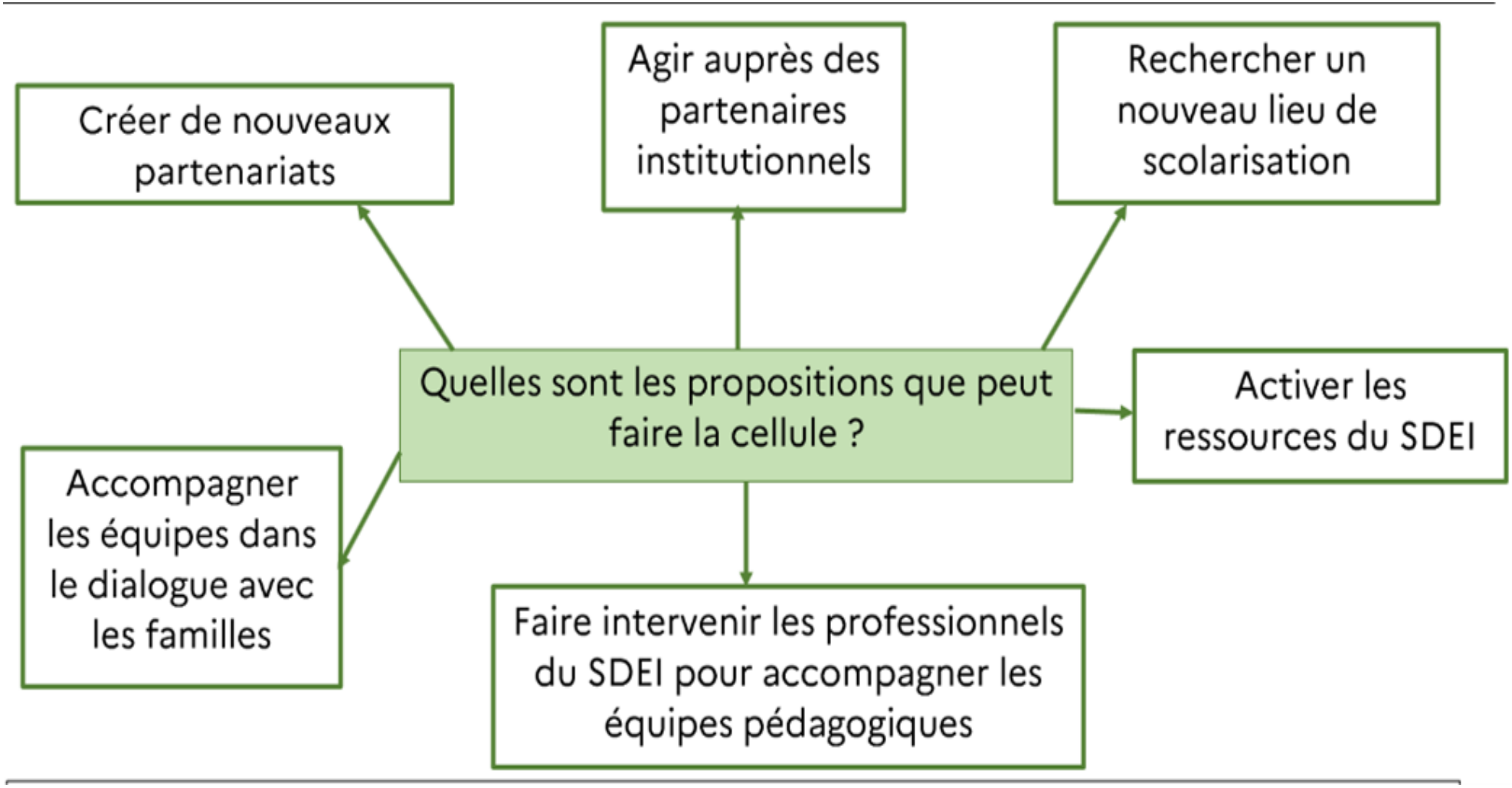
Elle peut solliciter un avis supplémentaire : EMR, EMASCO, médecin scolaire, AS, Infirmière Conseillère technique…

Elle analyse et évalue le besoin et les modalités de réponse aux situations.

La cellule d'appui :

Pilotée par l'IEN EI, elle se compose de deux CPD EI, d'une coordonnatrice départementale école inclusive, d'une Equipe Mobile Ressource Autisme (1 Professeur Ressource TND, 1 professeur Ressource TSA, 1 AESH Ressource TSA) et d'une équipe chargée de mission situations complexes (2 enseignantes spécialisées).

Elle répond par une proposition d'accompagnement de la situation.


Créer de nouveaux partenariats
Agir auprès des partenaires institutionnels
Rechercher un nouveau lieu de scolarisation
Quelles sont les propositions que peut faire la cellule ?
Activer les ressources du SDEI
Accompagner les équipes dans le dialogue avec les familles
Faire intervenir les professionnels du SDEI pour accompagner les équipes pédagogiques

FNEC FP 53

FO

Les leviers d'action syndicale

L’action syndicale, c’est :

Aide quotidienne et concrète auprès des collègues et des établissements

Audiences régulières (DASEN, préfète, IEN…)

Conférences nationales FO (2018, 2023)

Montée au ministère à Paris le 19 octobre 2021, le 25 janvier 2024

Un journal spécial (actualisé chaque année)

Des réunions publiques (chaque année)

Journée internationale des Droits de l’Enfant (novembre 2024)

Témoignages et fiches RSST rendus publiques

Enquêtes (AESH)

Le syndicat agit pour :

Liste non exhaustive

► Le respect des notifications MDA (affectation d'une AESH, horaires, matériels nécessaires..) ;
► La nomination AESH de toute urgence ;
► La protection de tous ;
► La possibilité d'une déscolarisation (partielle, provisoire, totale) ;
► L'obligation pour l'IEN de recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDA, de demander l'accompagnement d'un AESH, d'envisager une orientation adaptée…) ;
► La tenue d'une Réunion de l'Equipe Educative au complet, en urgence et pilotée par l'IEN ;
► Une scolarisation (et orientation) adaptée au handicap et/ou difficulté des élèves ;
► La mise à l'ordre du jour des F3SCT des conditions au travail dues à certaines inclusions avec des dossiers à l'appui ;
► L'application de la protection fonctionnelle des collègues par la hiérarchie (IEN, chefs d'établissement, DASEN) ;
► L'accélération du traitement des dossiers MDA. Malgré les nombreux retards, la DASEN peut intervenir auprès de la MDA pour faire accélérer un dossier ;

FNEC FP 53

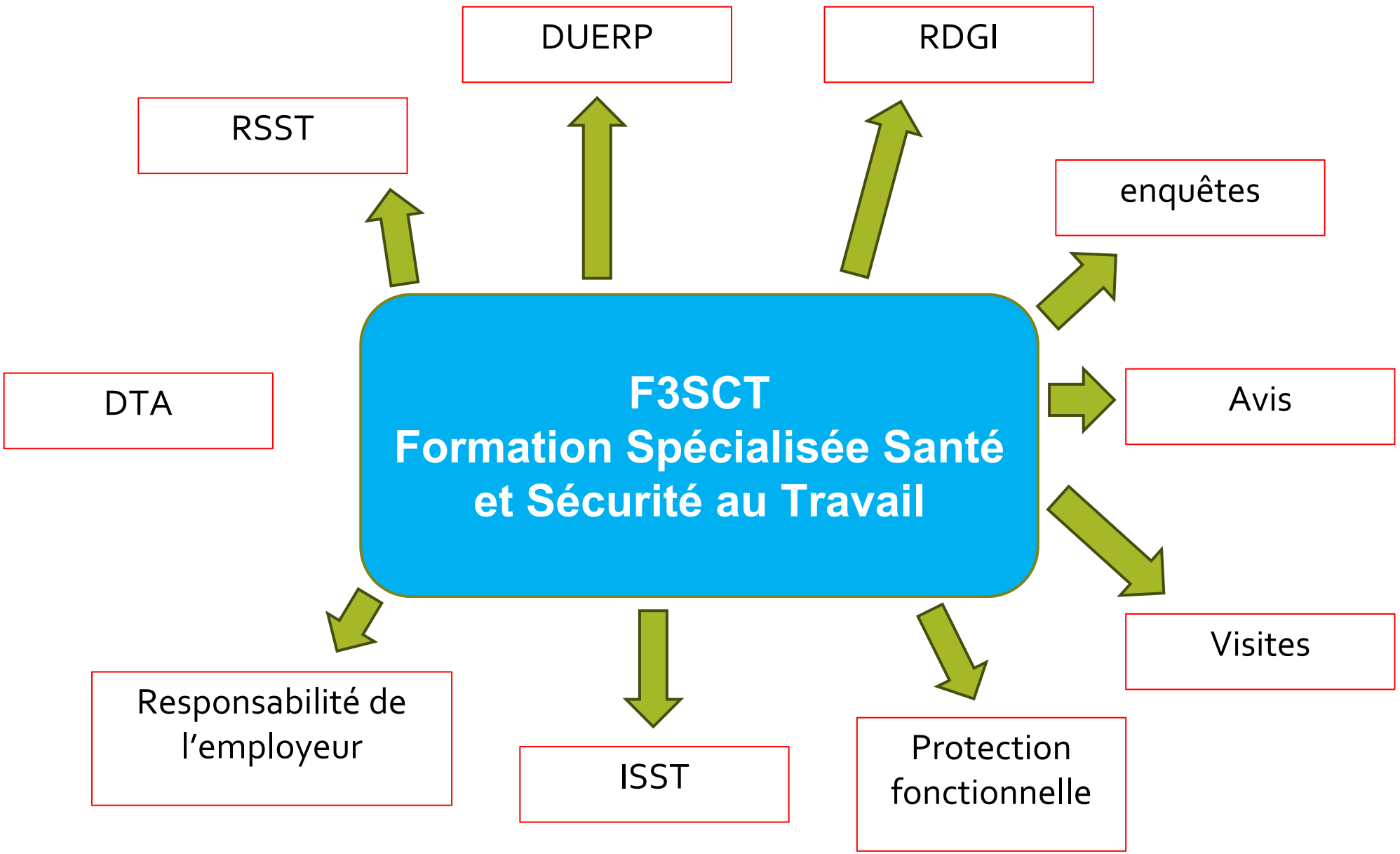
FO

REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL








DUERP
RDGI
RSST
enquêtes
DTA
F3SCT
Formation Spécialisée Santé
et Sécurité au Travail
Avis
Visites
Responsabilité de
l'employeur
ISST
Protection
fonctionnelle

QUELQUES REVENDICATIONS DE FO SUR L'INCLUSION

– La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;

– Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

– Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS ;

– Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH ;

– Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ;

– Le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL ;



NOTRE INDÉPENDANCE
C'EST NOS COTISATIONS

FO
LA FORCE SYNDICALE



LA BONNE CARTE!

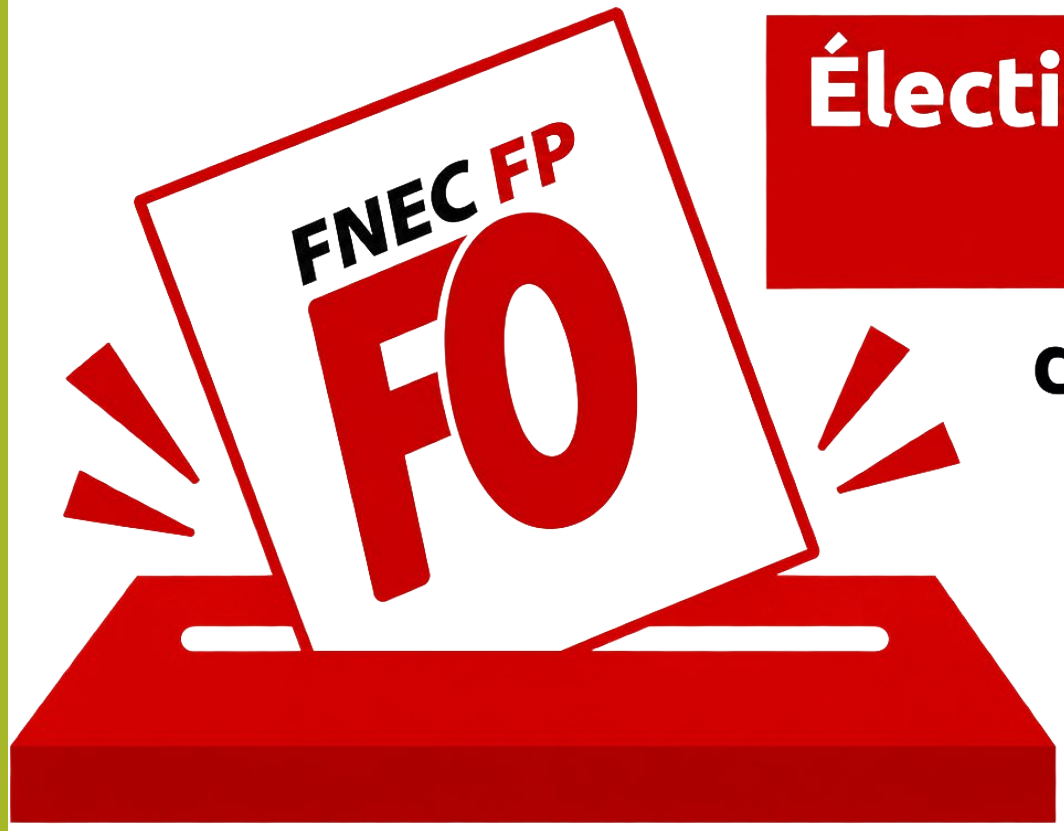




Se respecter, résister, revendiquer, agir pour la reconquête de nos droits...

Ne pas se résigner

Se syndiquer



Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO